

[Texte]

The Chairman: For the time being, perhaps we could stick to that and if we want to zero in on some specific examples after you have seen those lists, then we could ask for the greater detail.

Mr. Yurko: Give us the greater detail on the leases, and just the companies on the right-hand side, then we can ask for specific requirements on the permittees. You indicated there are not very many oil and gas leases, so you can give us the details in a couple of days on that one.

• 1010

Mr. D. Crosby: I imagine we can give you a listing of the lessees much more readily than that.

I think we should bear in mind that anybody who holds a right has met their obligations. It is not as though somebody who holds a right has not met his obligations. So, if the level is not appropriate or is not thought to be, as I understand Professor Andrew Thompson said it was not, then that is not due to anybody not having met their obligations. That would have to be related to the level required by the regime.

Mr. Yurko: My concern, Dr. Crosby, is that through a stroke of a pen you can prevent the conversion of a permit to a lease, and I do not see anything wrong with that at some point in time. You said they could all be converted to a lease, but through a stroke of a pen you can say that they cannot. But, when you have given a lease, and that lease is in force for some time and they have met the obligations of the lease, then somebody is losing a 42-year right and converting it to a five-year right as against somebody on the permit side losing a two-year right conversion to a five-year or a five-year right conversion to a five-year. So, those leases that now have 42 years of rights, effectively, when they are converted to five years, each of those are going to experience some loss which, in some cases, might be fairly large. This is why I am interested in the details on the left-hand side because I say, again, the conversion principle by the proposed act can be stopped at any time, so, if you wanted to convert, you should have converted some time ago prior to the proposed act.

Mr. D. Crosby: Mr. Chairman, if I may, if I gave the impression that anybody, including the minister, could by a stroke of a pen prevent any of these people from converting to an oil and gas lease at any time, I have misled this group and I deeply apologize because that is not the case. It is the absolute right of these people to convert to a lease under the current regulatory system.

Mr. Yurko: Yes, but the proposed act comes in and they have to go to a provisional lease for five years, so what good is that?

[Traduction]

sociétés concernées, nous pourrions, très facilement, vous remettre cette liste telle qu'elle est actuellement publiée.

Le président: Pour l'instant, nous pourrions sans doute nous en tenir à cela et si, après avoir pris connaissance de ces listes, nous voulions parler d'exemples précis, nous pourrions demander de plus amples renseignements.

M. Yurko: Donnez-nous le maximum de détails concernant les concessions et, à droite, limitez-vous aux sociétés, après quoi nous pourrions demander de plus amples renseignements sur les titulaires de permis. Vous avez dit que les concessions de pétrole et de gaz naturel ne sont pas très nombreuses; vous pouvez donc nous en donner les détails dans quelques jours.

M. D. Crosby: Je présume que nous pouvons vous remettre une liste des titulaires de concessions beaucoup plus facilement que cela.

Il ne faut pas oublier, je crois, que tous les titulaires d'un droit ont honoré leurs obligations. Ce n'est pas comme si le titulaire d'un droit n'avait pas honoré ses obligations. Par conséquent, si le niveau est insuffisant ou qu'il est jugé tel, et c'est le cas, comme l'a dit M. Andrew Thompson, ce n'est pas parce que quelqu'un a failli à ses obligations. C'est sans doute lié au niveau exigé par le régime.

M. Yurko: Ce qui m'inquiète, monsieur Crosby, c'est que, d'un simple trait de crayon, vous pouvez empêcher la conversion d'un permis en une concession; or, je ne vois pas ce qu'il y aurait de mal à cela. Vous avez dit qu'on pouvait tous les convertir en une concession alors que d'un simple coup de crayon vous pouvez en décider autrement. Cependant, lorsque vous avez accordé une concession, que cette concession est en vigueur depuis un certain temps et que l'intéressé a honoré les obligations auxquelles il était astreint en vertu de cette concession, il perd un droit de 42 ans qui se transforme en un droit de cinq ans, par opposition à un titulaire de permis dont le droit de deux ans se transforme en un droit de cinq ans. Par conséquent, lorsque les concessions qui accordent actuellement des droits pour 42 ans sont réduites à cinq ans, il y a une perte qui, dans certains cas, peut être assez importante. Voilà pourquoi les détails figurant du côté gauche m'intéresse car, je le répète, il est possible de mettre un terme n'importe quand aux principes de la conversion contenus dans le projet de loi; si, donc, vous vouliez vous convertir, il fallait le faire il y a quelque temps, avant l'introduction du projet de loi.

M. D. Crosby: Permettez-moi d'intervenir, monsieur le président, car si j'ai pu donner l'impression que quiconque, y compris le ministre, pouvait d'un simple trait de plume empêcher ces gens-là de passer n'importe quand à une concession de pétrole et de gaz naturel, je vous ai induit en erreur et je m'en excuse vivement car ce n'est pas le cas. Ces gens-là ont le droit le plus strict de passer à une concession en vertu de la réglementation en vigueur.

M. Yurko: Oui, mais le projet de loi intervient et ils n'obtiennent qu'une concession provisoire de cinq ans; à quoi cela sert-il donc?